



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MARS 2020

L'an deux mille vingt le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, M. Laurent CHAILLOU, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSÉ, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Bruno MICHEL
M. Dominique NAUD

ABSENT

M. Claude LERAY

POUVOIRS

M. Bruno MICHEL donne pouvoir à M. Rémy BOURCIER
M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Pascal ROBIN

Mme Magali JAHAN a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 février 2020
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Modification de la délibération N°2020-02-22 relative au vote de la fiscalité locale 2020
4. Décision Modificative N°1 du budget principal de la commune
5. Subvention 2020 accordée au CFC pour la course Vallée de la Loire
6. Modification de la délibération N° 2019-12-110 relative à l'approbation des nouveaux horaires de l'école Hugues Aufray à partir de septembre 2020
7. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité
8. Questions diverses



1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 février 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la séance du 27 février 2020.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2020-024	19/02/2020	GC ELEC	Alarme incendie bungalow	2 367,86
D-2020-025	19/02/2020	JARDINS DES ESSENCES	Fournitures espaces verts	1 822,43
D-2020-026	26/02/2020	PORTAKABIN	Changement fenêtre modulaire mairie	847,20
D-2020-027	03/03/2020	FRANS BONHOMME	Matériel ST	1 559,83
D-2020-028	03/03/2020	CHAMPION	Fournitures st	24,57
TOTAL				6 621,89

3. N° N°2020-03-29 Modification de la délibération N°2020-02-22 relative au vote de la fiscalité locale 2020

Considérant l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 pour la Commune de Couffé, avec les bases d'imposition prévisionnelles,
Considérant le projet de budget de l'année 2020,
Considérant les taux moyens communaux au niveau national et départemental,
Considérant la faiblesse des bases d'imposition sur la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts

Vu la loi de finances pour 2020

Considérant que la délibération N°2020-02-22 du 27 février 2020 relative au vote de la fiscalité locale 2020 n'est pas conforme aux dispositions de la loi de finances pour 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la délibération N°2020-02-22 du 27 février 2020 relative au vote de la fiscalité locale 2020 comme suite :
Fixation des taux d'impositions des 3 taxes pour l'année 2020 comme suit :
 - Taxe d'habitation : taux de 18,84%
 - Taxe foncière bâtie : taux de 19,90%
 - Taxe foncière non bâtie : taux de 45,16 %

4. N°2020-03-30 Décision Modificative N°1 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du Budget principal 2020 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSE				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
023	023	-8 275,00	Virement à la section d'investissement	73	73111	-8 275,00	Contributions directes
TOTAL		-8 275,00		TOTAL		-8 275,00	

INVESTISSEMENT							
DEPENSE				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
020	020	-8 275,00	Dépenses imprévues	021	021	-8 275,00	Virement de la section de Fonctionnement
TOTAL		-8 275,00		TOTAL		-8 275,00	

5. N°2020-03-31 Subvention 2020 accordée au CFC pour la course Vallée de la Loire

La commune est informée de l'annulation de la course Vallée de la Loire prévue en mars 2020. Une subvention d'un montant de 1 000,00€ avait été accordée par le CFC pour l'organisation de cette course, par délibération du 28 janvier 2020.

Considérant l'annulation de cette course,

Il convient de se prononcer sur l'annulation ou le maintien tout ou partie de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** la subvention d'un montant de 1 000,00€ accordée par le CFC.

6. N°2020-03-32 Modification de la délibération N° 2019-12-110 relative à l'approbation des nouveaux horaires de l'école Hugues Aufray à partir de septembre 2020

Par délibération en date du 05 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les nouveaux horaires de l'école Hugues Aufray à partir de septembre 2020 comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h50-12h00	8h50-12h00		8h50-12h00	8h50-12h00
Après-midi	13h40-16h30	13h40-16h30		13h40-16h30	13h40-16h30
Nombre d'heures	6h00	6h00		6h00	6h00

Considérant les observations des services transports de la COMPA, de l'association CAR et de l'école privée St Joseph,

Vu la nouvelle proposition du conseil d'école du 04 février 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux horaires de l'école Hugues Aufray à partir de septembre 2020 comme suit :

TPS/PS, MS/GS et GS/CP	Classe 8h50-12h	12h-12h40 cantine 12h45-13h20 récréation 13h20-13h30 récréation responsabilité école	Classe 13h30-16h20
CP/CE1 au CM1/CM2	Classe 8h50-12h10	12h10-12h40 récréation 12h45-13h30 cantine 13h30-13h40 récréation responsabilité école	Classe 13h40-16h20

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité

7.1. CR du comité consultatif agriculture du 9 mars 2020

7.2. CR Commission municipale d'urbanisme

7.3. CR Travaux en cours : Enrobé devant l'aubette de bus Place de l'église, Travaux AD-AP et Mairie, Travaux maison médicale

8. Questions diverses

8.1. Local kiné 14 rue des Vignes : démarrage de l'activité le 23 mars 2020

8.2. Lot libre n° 3 du site St Jérôme : signature du compris de vente programmée

8.3. Logements étage de l'épicerie : Réunion de chantier de démarrage le 11 mars 2020

8.4. Élections municipales mars 2020 : Consignes de l'État reçues le 10 mars 2020 pour le déroulement du vote suite au contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) – Les bons gestes à adopter ; l'organisation matérielle des bureaux de vote (marquages au sol pour la limite de confidentialité et la file d'attente)

8.5. Mot de Mme Martine CORABOEUF, Maire : Remerciement de toute l'équipe municipale et le personnel communal pour les années de la mandature.

Séance levée à 21h30

SÉANCE N°03 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2020-03-29 à N°2020-03-32

L'an deux mille vingt le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, M. Laurent CHAILLOU, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSÉ, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Bruno MICHEL
M. Dominique NAUD

ABSENT

M. Claude LERAY

POUVOIRS

M. Bruno MICHEL donne pouvoir à M. Rémy BOURCIER

M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Pascal ROBIN

Mme Magali JAHAN a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BOURCIER Rémy		Mme LEBOSSÉ Patricia	
M. CHAILLOU Laurent		Mme LECOMTE Sylvie	
M. COQUET Laurent		Mme LELAURE Suzanne	
Mme CORABOEUF Martine		M. Mme MOREAU Géraldine	
Mme COURGEON Nathalie		M. RICHARD Bertrand	
M. GARNIER Anthony		M. ROBIN Pascal	
Mme JAHAN Magali		Mme SALOMON Florence	
Mme LE MOAL Sylvie		M. SOULARD Éric	

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie